

Décision n°21/2025

Objet : Travaux de clôture du Parc « Serre » – MOULY Soudure

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les travaux d'aménagement de l'espace public conduits par Montpellier Méditerranée Métropole, aux abords de la Place de la Mairie et du Parc « Serre » ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de clôture consécutifs à la reprise et à l'agrandissement de cette partie du parc municipal, accessible depuis la Place de la Mairie ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande, auprès de l'entreprise individuelle « MOULY Soudure », 3 rue de la Balaurie – ZA La Crouzette à Saint-Aunès (34130) de travaux de fourniture et de pose d'un portail à 2 battants et d'une grille de clôture selon barreaudage de style similaire aux grilles existantes, d'un coût total de travaux de : **10.130,00 € HT.**
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 15/04/2025

Fait à Vendargues, le 14 avril 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.

